



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide médicale urgente

Question écrite n° 32164

Texte de la question

M. Dominique Baudis appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le mouvement de grève des médecins urgentistes du SAMU 31. Ils considèrent, en effet, que le protocole national signé par les ministères de la santé et certains syndicats de la profession ne répond pas aux particularités locales et demandent la transformation des postes d'« attachés des hôpitaux » en postes de « praticiens contractuels » dont le statut diffère de celui proposé dans le protocole d'accord. Les médecins urgentistes du SAMU 31 soulignent, en effet, que ce statut de praticien contractuel qui existe déjà dans certains services hospitaliers leur permettrait d'accéder à une meilleure protection sociale et à un niveau de rémunération correspondant mieux à leur qualification. Il lui demande donc s'il compte prendre des mesures qui permettent de faire évoluer leur statut.

Texte de la réponse

La secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale répond à l'honorable parlementaire que le protocole d'accord concernant le statut, la formation et la rémunération des médecins urgentistes, signé entre la ministre de l'emploi et de la solidarité, son prédécesseur et les organisations syndicales signataires, prévoit un ensemble de mesures transitoires destinées à améliorer la situation des praticiens exerçant leurs fonctions dans les structures d'urgence ainsi qu'une réforme du décret portant statut des assistants des hôpitaux comportant notamment une nouvelle grille salariale. Ce protocole prévoit également qu'une concertation sera engagée pour réformer le statut des attachés des établissements d'hospitalisation publics. Elle indique qu'elle souhaite également revoir les dispositions statutaires fixées par le décret n° 93-701 du 27 mars 1993 modifié relatif aux praticiens des établissements publics de santé afin de mieux harmoniser ces différents statuts.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32164

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1999, page 3935

Réponse publiée le : 29 novembre 1999, page 6877